



COMMUNE DE RANGIROA
 polynésie française
 Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
 Membres en exercice : 27
 Ont pris part à la délibération :
 26 dont 9 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 novembre 2024

N°46 / 2024

Relative à l'opération d'investissement « Acquisition d'une pelle hydraulique de 14 tonnes équipée d'un brise roche pour Mataiva ».

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint		X	Mme. TIARE Paai
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	Mme. FAREEA Loyna
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	M. MARAEURA Tahuu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	M. TETUA Félix
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	Mme. TOOMARU Sylvia
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		X	Mme. TEHAAMOANA Tepoe
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. TEHAU Auguste
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	M. CADOUSTEAU Manuiva
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	M. TETUA Edgar
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal		X	M. TERIIATETOOFA Frédéric
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale	X		
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 17

Absents : 10

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 9

Secrétaire de séance : METUA Marere

Le maire expose :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** l'appel à projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2025 ;
- Vu** les dossiers techniques et les plans de financements ;
- Vu** les explications fournies par le Maire ;

Considérant la nécessité d'équiper l'atoll de Mataiva en engins de chantier ;

Considérant les demandes de financements soumises à la session de février auprès de la DETR et DDC ;

Après discussion, le conseil municipal :

Article 1 : Adopte l'opération d'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenille de 14 tonnes équipée d'un brise roche pour Mataiva, le devis estimatif et le plan de financement comme suit :

Nature de l'opération	Coût de l'opération
Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenille de 14 tonnes équipée d'un brise roche pour Mataiva	22 487 204 Fcfp HT
	3 427 500 Fcfp TVA
	25 914 704 Fcfp TTC

Plan de financement

Opération TOTAL (100%)	DDC (60% TTC)	DETR (20% HT)	COMMUNE (SOLDE)
25 914 704 FCFP TTC	15 548 822 FCFP	4 497 441 FCFP	5 868 441 FCFP

Article 2 : Dans le cas où ne serait pas obtenu le financement de la DETR, la commune maintient l'acquisition du matériel, en prenant en charge sur fonds propres la part non accordée de la DETR (le soutien de l'autre financeur restant inchangé).

Article 3 : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en lien avec ces opérations d'investissements.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : La présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 26 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 25 NOV. 2024
 - Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le
 - Rendue exécutoire le 25 NOV. 2024
- 2 1 NOV. 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 <p>MARAEURA Tahuhu</p>	<p>1^{er} adjoint</p>  <p>TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint</p>  <p>TETOKA Temeehu</p>	<p>3^{ème} adjoint</p>  <p>MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint</p>  <p>TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint</p>  <p>TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint</p>  <p>CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint</p>  <p>PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint</p>  <p>TIARE Paai</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU</p>  <p>METUA Marere</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA</p>  <p>TETUA Edgar</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA</p>  <p>MAI Julien</p>
<p>Conseiller</p>  <p>HARRYS Manuera</p>	<p>Conseillère</p>  <p>OPUHI Tarome</p>	<p>Conseiller</p>  <p>MAURI François</p>	<p>Conseillère</p>  <p>KAUA Sylvie</p>
<p>Conseillère</p>  <p>FAREEA Loyna</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TETUA Justine</p>	<p>Conseiller</p>  <p>TETIHIA Pierre</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TETUIRA Jeanne</p>
<p>Conseillère</p>  <p>TEIVAO Heiura</p>	<p>Conseiller</p>  <p>MARE Jonathan</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TERIIATETOOFA Frédéric</p>	<p>Conseiller</p>  <p>TETUA Félix</p>
<p>Conseiller</p>  <p>TAIRANU Teuanua</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TEINAORE Manuarii</p>	<p>Conseillère</p>  <p>TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Acquisition d'une pelle hydraulique de 14 tonnes
équipée d'un brise roche pour Mataiva